

Lisbonne, 20 Novembre 2009

Colloque de lancement

« Le patrimoine et au-delà »

ouvrage d'information sur les apports de Convention-cadre
du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel
pour la société (Convention de Faro)

M. Dag Myklebust

*« Un peu de prospective... » discours prononcé par
M. Portorož Faro, le 27 octobre 2014*

Discours prononcé par M. Portorož Faro, ministre du Patrimoine culturel de la République de Transfrontanie, à l'occasion du 5e anniversaire de la ratification de la Convention de Faro, devant le Gouvernement de la République de Transfrontanie réuni au Palais des droits de l'homme et des droits culturels, à Pluralie (capitale de la République de Transfrontanie), le 27 octobre 2014

Monsieur le Premier Ministre, chers collègues,

C'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole devant vous en ce jour d'une grande importance symbolique pour notre pays.

Nous célébrons aujourd'hui le 5^e anniversaire de la ratification par notre pays de la Convention de Faro, qui est, comme chacun sait, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société.

Lors de sa ratification, le 27 octobre 2009, quatre ans jour pour jour après l'ouverture de la convention à la signature à Faro, au Portugal, nous savions que ce geste ferait date dans l'histoire européenne. Nous étions en effet le dixième pays à ratifier ce texte, lui permettant ainsi d'entrer en vigueur.

Les célébrations d'aujourd'hui sont l'occasion d'une mise au point. Quel est l'impact de la Convention de Faro sur la gestion du patrimoine culturel de notre beau pays, et sur l'essor social et économique qui prend sa source dans ce patrimoine ? Permettez-moi d'énoncer d'emblée la conclusion qui s'impose : les résultats sont impressionnants et justifient pleinement notre célébration !

Cependant, pour bien comprendre la convention, son utilité et son importance, nous devons remonter le cours de l'Histoire.

Les changements géopolitiques du début des années 1990 ont porté le Conseil de l'Europe sur le devant de la scène européenne. Pour les pays d'Europe de l'Est, être autorisés à rejoindre l'Organisation revenait à obtenir un label de démocratie. Les différents comités spécialisés du Conseil de l'Europe ont vu leurs activités relancées avec l'arrivée de nouveaux collègues venus de pays toujours plus nombreux, en quête de l'expérience des premiers pays membres.

A l'époque, je travaillais dans l'administration du patrimoine culturel et représentais mon pays auprès du Comité du patrimoine culturel. J'ai eu l'avantage d'assister à des échanges professionnels intenses et à la création d'un vaste réseau de collègues hautement qualifiés, impatients de partager leurs pratiques et leurs idées. Peu après, des guerres civiles ont éclaté sur le sol de l'Europe, exacerbant les distinctions ethniques et religieuses et transformant les joyaux du patrimoine culturel en cibles potentielles.

Le Conseil de l'Europe a dû en conséquence revoir sa démarche. Le thème des liens entre le patrimoine culturel et le territoire a émergé et des questions se sont imposées comme le fait de savoir qui est responsable d'un patrimoine devenu étranger sur des territoires

contrôlés par d'autres ? On a pris conscience de la nécessité de respecter les droits des minorités en vue de préserver leur patrimoine.

Un autre axe de réflexion important portait également sur le rôle du patrimoine dans le développement durable, défi majeur de notre époque.

Tout cela a incité le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à charger le Comité directeur du patrimoine culturel de préparer un projet de convention-cadre répondant aux nouveaux enjeux de la protection du patrimoine culturel dans le contexte politique européen.

J'étais alors membre de la délégation transfrontalière, en poste à Strasbourg, ayant ainsi la possibilité de suivre le travail d'élaboration de la convention. Ce travail, franchement, n'a pas manqué de controverses. Certains pays, notamment les grands pays d'Europe occidentale, craignaient que la convention leur impose des contraintes auxquelles ils n'étaient pas prêts à se soumettre.

D'un autre côté, de nombreux pays d'Europe centrale et orientale ont pu faire valoir le fait qu'ils avaient besoin de cette convention parce qu'elle donnait des solutions à leurs problèmes.

Pour certains pays, signer et ratifier la convention étaient en grande partie un acte de solidarité.

Revenons-en à présent à mon rôle actuel de responsable politique et de membre du gouvernement, et au thème principal de cette journée : quels bénéfices notre chère Transfrontalie a-t-elle tirés de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Faro ?

Observons tout d'abord que nous avons su tirer des bénéfices aussi importants qu'inattendus de la grande récession qui a débuté au second semestre 2008. La crise a eu de graves conséquences pour de nombreuses personnes, notamment en termes de chômage, mais elle a aussi été l'occasion de repenser notre système. Elle nous a permis de nous concentrer sur des valeurs durables et surtout de comprendre qu'il était possible de conjuguer différents types de valeurs dans l'utilisation du patrimoine culturel dans les perspectives du développement économique et social. A cette époque critique, le gouvernement a pris des mesures en faveur de l'emploi dans le secteur de la restauration et de la réhabilitation du patrimoine bâti. Je suis convaincu que ces efforts ciblés sont à l'origine de l'essor que connaît aujourd'hui le secteur du bâtiment. Un secteur qui se développe à la fois dans les activités d'entretien et de modernisation d'anciens bâtiments convertis à de nouveaux usages et dans la construction de nouveaux bâtiments. Le nombre d'emplois dans le secteur du bâtiment a augmenté de 50 % par rapport à août 2008, et tous les nouveaux emplois créés ont eu trait à la préservation de nos « valeurs », qu'elles aient été culturelles ou économiques.

En définitive, quel a été l'impact de la Convention de Faro dans notre pays ? Pour mieux le comprendre, faisons un peu d'introspection.

L'histoire de notre pays est très mouvementée et riche en retournements, pareille à cet égard à celle de nombreux pays européens. Aujourd'hui, nous avons la chance de vivre en paix avec nos voisins et notre population est multiculturelle. Certes, nous ne sommes pas forcément fiers de la manière dont nous avons traité nos minorités par le passé mais nous avons pu faire face au problème, y compris grâce à la Convention de Faro.

C'est pourquoi je me permettrai, chers collègues ministres, de prendre un peu plus de votre temps pour revenir quelques instants sur les mesures prises en application de la convention. Je sais que vous m'écoutez puisque ce sont vous et vos ministères qui avez mis en œuvre toutes ces mesures.

Considérons tout d'abord le texte de la convention.

Le premier article rappelle que le droit au patrimoine culturel est inhérent au droit de participer à la vie culturelle, et que la protection du patrimoine relève de la responsabilité de chaque individu et de la collectivité tout entière.

Suivant l'exemple donné par la Suède dans sa loi sur le patrimoine culturel, nous avons inscrit ce principe dans notre propre législation et le premier paragraphe de notre loi sur le patrimoine dispose que :

La protection et la préservation de notre environnement culturel sont une responsabilité nationale. Cette responsabilité est partagée par tous. Les citoyens comme les pouvoirs publics ont la responsabilité de respecter et de préserver le patrimoine culturel. Tout projet ou entreprise doit être conçu de manière à n'entraîner aucune détérioration du patrimoine culturel.

En ratifiant la convention, la Transfrontanie a affirmé sa volonté de reconnaître l'apport du patrimoine culturel à l'édification d'une société pacifique et démocratique. Depuis, cinq années d'expérience ont démontré la pertinence de cette démarche. Nous devons traiter les diverses communautés patrimoniales de notre pays avec les égards qui leur sont dus et leur garantir le droit de jouir du patrimoine culturel ainsi que de contribuer à sa richesse.

C'est pourquoi nous avons inscrit ce droit dans notre Constitution.

Pour ce faire, nous nous sommes inspirés de la Constitution finlandaise dont le paragraphe 17 prévoit que les Sâmes, en tant que peuple indigène, ainsi que les Roms et d'autres groupes, ont le droit de préserver et de développer leurs langues et leurs cultures.

Je citerai deux exemples concrets de mise en œuvre de ce principe : d'une part, les mesures ciblées visant à préserver les pubs traditionnels, chers à notre minorité britannique, et d'autre part, l'aménagement de terrains de pétanque dans de nombreux parcs, où les membres de la communauté française entretiennent leur tradition sportive.

Mais il faut également mentionner l'inscription au registre des zones protégées de certains campements traditionnels de la population rom.

Un aspect important de cette démarche réside dans les dialogues que nous avons engagés avec les communautés patrimoniales concernées, conformément aux principes énoncés à l'article 7 de la Convention de Faro.

En ce qui concerne les liens entre l'environnement, le patrimoine et la qualité de vie, qui sont décrits à l'article 8, nous nous sommes inspirés de l'approche intégrée du Gouvernement norvégien. Celle-ci rend tous les secteurs de la société et tous les ministères, dans le cadre de leurs compétences, responsables de la protection et de la préservation des éléments du patrimoine culturel en rapport avec leurs activités.

Je vous remercie, chers collègues ministres, d'avoir accepté cette responsabilité et de la mettre en œuvre dans votre travail depuis cinq ans. Nous disposons à présent de programmes sectoriels de préservation des monuments et autres éléments du patrimoine qui couvrent la quasi-totalité des domaines de compétence gouvernementaux. Un programme particulièrement important a été élaboré par le ministère de la Défense, toujours en coopération avec mon ministère. Ce programme prévoit des mesures de préservation concernant une série de monuments et d'installations rendus obsolètes par la modernisation de notre défense. Certains éléments ont été portés sur la liste des monuments protégés ; d'autres ont été vendus à des investisseurs privés, avec des contrats comportant des restrictions quant aux modifications susceptibles d'en réduire la valeur patrimoniale.

A la suite de la réorganisation du secteur des communications, des programmes analogues ont été appliqués aux réseaux ferroviaire et postier. Le ministère des Cultes a accompli un travail historique en se dotant d'un programme intégré de préservation des églises, mosquées, synagogues et autres lieux de culte. C'est le plus brillant exemple de dialogue interculturel que l'Europe a connu à ce jour !

Les efforts conjugués du ministère de la Construction et de celui de l'Education visant à tirer les leçons de l'architecture traditionnelle pour inciter le secteur du bâtiment à utiliser des techniques plus respectueuses de l'environnement et pour former des spécialistes des méthodes de construction traditionnelles ont produit d'admirables résultats. Ces efforts s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'article 9 sur l'utilisation durable du patrimoine culturel : l'alinéa *d* impose en effet de promouvoir l'utilisation de matériaux, de techniques et de savoir-faire issus de la tradition, et d'explorer leur potentiel dans la production contemporaine.

Enfin, je voudrais évoquer l'entreprise difficile que représente la nécessaire réorganisation de l'agriculture en tenant compte de ses incidences sur le paysage historique. Toutes les difficultés n'ont pas encore été surmontées, mais je sais que le ministère de l'Agriculture est bien conscient des problèmes.

Pour parler de l'article 10, je mentionnerai simplement le programme « Créer de nouvelles opportunités dans le domaine du patrimoine culturel », motivé par notre volonté politique de renforcer l'utilisation du patrimoine culturel et de l'environnement bâti en tant que ressources de développement des collectivités locales et en tant que sources de nouvelles activités économiques.

Nous avons mis en route une série de projets pilotes qui, je l'espère, pourront servir de modèles et d'exemples de bonnes pratiques à d'autres pays. Le programme est une coopération entre des administrations nationales, régionales et locales, et des entreprises privées. Les premiers résultats sont très prometteurs. L'objectif est d'inciter d'autres acteurs à tirer les enseignements de cette expérience, et d'exploiter au mieux les synergies entre le public et le privé.

L'article 11 traite de l'organisation des responsabilités publiques en matière de patrimoine culturel.

Je n'ai que deux choses à observer à ce sujet.

D'une part, je voudrais évoquer le succès qu'a été la création du Fonds de la loterie pour le patrimoine, inspiré bien entendu du Heritage Lottery Fund britannique. Notre pays compte beaucoup moins d'habitants que le Royaume-Uni, et le revenu moyen y est bien plus bas, mais le fonds a d'ores et déjà permis d'affecter d'importants moyens financiers à la protection du patrimoine culturel. Cet apport était d'autant plus important qu'il faisait suite à de longues années d'absence d'entretien du patrimoine bâti. L'entretien régulier est toujours la forme d'entretien la plus rationnelle, c'est-à-dire la moins coûteuse en argent et en temps de travail de spécialistes.

D'autre part, je voudrais souligner l'importance des organisations non gouvernementales. Nous avons besoin des ONG parce qu'elles apportent des critiques constructives à l'égard de nos politiques gouvernementales et parce qu'elles sont nos partenaires dans le travail sur le terrain. A cet égard, la Déclaration de Portorož reste d'une grande utilité comme source d'inspiration pour renforcer le rôle des ONG dans notre pays.

Nous apportons notre soutien à une fédération qui rassemble un nombre croissant de nouvelles organisations s'occupant de certains monuments ou de certains aspects du patrimoine.

Le Gouvernement transfrontanien estime que la participation de la population aux mécanismes démocratiques des ONG contribue à renforcer la démocratie en tant que principe de gestion des affaires publiques du pays.

J'ajouterai que, pour mon administration comme pour moi, les apports des ONG ont été très fructueux et stimulants lors de l'élaboration de la politique du patrimoine.

J'en viens à la conclusion.

La Transfrontanie, pays en transition, a eu besoin de nouvelles sources d'inspiration. Le Conseil de l'Europe et son réseau d'experts du patrimoine nous ont permis de voir comment d'autres pays avaient abordé certains problèmes avant nous. Comme on aura pu le comprendre au fil de nos propos, nous avons su nous inspirer de ces exemples pour mettre au point notre propre politique du patrimoine.

La crise qui a débuté en 2008 a été l'occasion de repenser notre mode de fonctionnement. Je vous sais gré, Monsieur le Premier Ministre, de votre clairvoyance concernant le rôle important du patrimoine culturel dans la société. Le patrimoine peut en effet apporter une contribution considérable à un développement économique sain, fondé sur des valeurs réelles et non pas artificielles. On pourrait les appeler les valeurs fondamentales, sur le plan matériel comme sur le plan spirituel.

Les perspectives économiques sont importantes, de la même façon le patrimoine culturel joue son rôle en donnant du sens à la vie. Du sens à notre vie en tant que citoyens de Transfrontanie, dans toute notre diversité. Respecter la culture d'autrui est aussi un moyen d'assurer la sécurité de chacun, dans toutes ses différentes identités. La Transfrontanie est, et doit rester, une terre d'accueil pour tous ceux qui respectent pleinement les autres communautés culturelles vivant sur son sol.

Je vous remercie, chers collègues ministres, de votre loyauté à l'égard des objectifs de la Convention de Faro et d'avoir pris des initiatives dans vos différents domaines de compétence pour atteindre ces objectifs. Grâce à vous, la Transfrontanie fait aujourd'hui figure de modèle en Europe, et offre à son tour des sources d'inspiration et d'encouragement à d'autres pays.

Pour finir, je suggère que nous propositions au Conseil de l'Europe de déclarer le 27 octobre « Journée européenne de la Convention de Faro ».